



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2020-002

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2020

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

- 63-2019-12-06-002 - Convention de délégation DDFIP Cantal (4 pages) Page 4
- 63-2020-01-02-001 - Pôle de recouvrement spécialisé de Clermont-Ferrand. Délégation de signature en matière de gracieux fiscal. (2 pages) Page 9

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

- 63-2019-12-31-005 - Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à BAUTIN Marine (2 pages) Page 12
- 63-2019-12-31-006 - Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à BOUDIN DUSSOL Roxanne (2 pages) Page 15
- 63-2019-12-31-008 - Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à CZAJKOWSKI Eléna (2 pages) Page 18
- 63-2020-01-31-001 - Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à KOENIG Estelle (2 pages) Page 21
- 63-2019-12-31-009 - Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à MARQUIS Emmanuelle (2 pages) Page 24
- 63-2019-12-31-010 - Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à RAMADE Julie (2 pages) Page 27

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

- 63-2019-12-26-003 - ARRÊTÉ DE PROROGATION N° relatif à l'application de marges locales sur les loyers de logements sociaux conventionnés (2 pages) Page 30
- 63-2019-12-30-005 - Arrêté portant approbation de la fusion-absorption de l'Office public de l'habitat Logidôme et de la Société d'Équipement de l' Auvergne (SEAu) (2 pages) Page 33

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central

- 63-2019-12-31-007 - Arrêté A75-19-63-121-1161 (3 pages) Page 36

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne

- 63-2020-01-06-001 - Décision 2020/1 du directeur régional à Clermont-Ferrand portant subdélégation de la signature de la directrice interrégionale à Lyon (30 pages) Page 40

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

- 63-2019-12-31-003 - AP du 31 12 2019 constatant les conséquences de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale par la communauté de communes Thiers- Dore et Montagne sur le syndicat intercommunal d'aide et de soins à domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon (2 pages) Page 71
- 63-2019-12-31-002 - AP du 31 12 2019 mettant fin à l'exercice de ses compétences par le syndicat intercommunal d'aide à domicile de Puy-Guillaume (4 pages) Page 74
- 63-2019-12-31-004 - AP du 31/12/2019 constatant les conséquences de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale par la communauté de communes Thiers-Dore et Montagne sur le syndicat intercommunal à vocation sociale de la région de Billom (2 pages) Page 79

63-2019-12-26-004 - AP N°19 02333 du 26 décembre 2019 mettant en demeure la société d'exploitation de l'abattoir municipal d'Ambert (4 pages)

Page 82

63-2019-12-02-008 - Arrêté n° 19-02144 portant remboursement aux communes dotées d'une régie de recettes d'Etat de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs (2 pages)

Page 87

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2019-12-06-002

Convention de délégation DDFIP Cantal

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la **délégation d'ordonnancement secondaire du préfet n° 2019-1393 en date du 24 octobre 2019.**

Entre la **direction départementale des finances Publiques du CANTAL**, représentée par Mme **Mathilde GIGUET**, Inspectrice principale des finances publiques, responsable des divisions budget, immobilier, logistique, informatique et ressources humaines désignée sous le terme de "**délégrant**",
d'une part,

Et

La **direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**, représentée par, Madame **Christelle MOREAU**, directrice du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "**délégataire**",
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des recettes non fiscales.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'émission des factures.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- b. Il réalise en liaison avec les services du délégrant les travaux de fin de gestion ;
- c. Il assiste le délégrant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le

contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
d. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. La décision des recettes,
- b. L'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus. Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2019 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du

délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Aurillac

Le 20 novembre 2019


Le délégrant



Direction départementale des finances publiques
du Cantal

OSD par délégation du Préfet
en date du 24 octobre 2019

Visa du préfet



La Préfète,
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC


Le délégataire

Pour le directeur départemental des finances publiques
La directrice du pôle pilotage et ressources

Christelle MOREAU
Administratrice des finances publiques

Direction départementale
des finances publiques
du Puy-de-Dôme

Visa du préfet *du CANTAL*



Isabelle SIMA

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-01-02-001

Pôle de recouvrement spécialisé de Clermont-Ferrand.
Délégation de signature en matière de gracieux fiscal.

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DOME

Pôle fiscalité

Division des affaires juridiques

2 rue Gilbert Morel

63033 Clermont-Ferrand cedex 1.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ DE CLERMONT-FERRAND**

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Clermont-Ferrand

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme WEPIERRE Carine, Inspectrice, Mme GIAT Christelle, Inspectrice**, et à **M. ROUTHOU Bertrand, Contrôleur Principal**, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CIEPLY Valérie	Contrôleuse Principale	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
DUCROS Monique	Contrôleuse	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
MIKKELSEN Guy	Contrôleur Principal	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
MORADI Karim	Contrôleur	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
PARIS Valérie	Contrôleuse	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
TOURNAIRE Huguette	Contrôleuse Principale	10 000 euros	6 mois	50 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

A Clermont-Ferrand, le 2 janvier 2020

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Patricia DIDIERLAURENT
Inspectrice Principale des Finances Publiques

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-12-31-005

Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à
BAUTIN Marine



PREFETE DU PUY DE DOME

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVSPAE/2019 N°320
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à BAUTIN Marine**

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de la préfète du Puy de Dôme - Madame Anne Gaëlle BAUDOUIN CLERC ;

VU la demande présentée par Madame Marine BAUTIN née le 11/03/1994 et possédant son domicile professionnel administratif à SAINT GERMAIN LEMBRON ;

CONSIDERANT que Madame Marine BAUTIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental en charge de la protection des populations du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Madame Marine BAUTIN
docteur vétérinaire administrativement domicilié à SAINT GERMAIN LEMBRON

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Marine BAUTIN, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Marine BAUTIN pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par :

- * un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme
- * un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture
- * un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental en charge de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 31 décembre 2019

LA PREFETE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
le Chef de Service adjoint,

Jean-Baptiste GATTARD

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-12-31-006

Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à
BOUDIN DUSSOL Roxanne



PREFETE DU PUY DE DOME

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVSPA/2019 N°321
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à BOUDIN DUSSOL Roxanne**

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de la préfète du Puy de Dôme - Madame Anne Gaëlle BAUDOUIN CLERC ;

VU la demande présentée par Madame Roxanne BOUDIN DUSSOL née le 24/02/1994 et possédant son domicile professionnel administratif à CLERMONT FERRAND ;

CONSIDERANT que Madame Roxanne BOUDIN DUSSOL remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental en charge de la protection des populations du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Madame Roxanne BOUDIN DUSSOL
docteur vétérinaire administrativement domicilié à CLERMONT FERRAND

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Roxanne BOUDIN DUSSOL, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Roxanne BOUDIN DUSSOL pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par :

- * un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme
- * un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture
- * un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental en charge de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 31 décembre 2019

LA PREFETE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
le Chef de Service adjoint,

Jean-Baptiste BOUTARD

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-12-31-008

Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à
CZAJKOWSKI Eléna



PREFETE DU PUY DE DOME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVSPAE/2019 N°324 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE PROVISOIRE à Madame CZAJKOWSKI Eléna

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de la préfète du Puy de Dôme - Madame Anne Gaëlle BAUDOUIN CLERC ;

VU la demande présentée par Madame CZAJKOWSKI Eléna le 05/09/2019 et possédant son domicile professionnel administratif à COURPIERE ;

CONSIDERANT l'obligation au 1^{er} juillet 2014 pour toute nouvelle demande d'habilitation sanitaire de satisfaire à l'obligation préalable à l'obtention de cette habilitation ;

CONSIDERANT la dérogation, conformément à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime, accordée à Madame CZAJKOWSKI Eléna, qui n'a pas suivi la formation, de bénéficiaire de l'habilitation, pour **une durée d'un an**, sous réserve s'engage à suivre cette formation et justifie sa demande d'habilitation, de son inscription à une session prévue au cours des douze mois qui suivent ;

Sur proposition du Directeur Départemental en charge de la protection des populations du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée d'un an à :

Madame Eléna CZAJKOWSKI
docteur vétérinaire administrativement domicilié à COURPIERE

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Eléna CZAJKOWSKI, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Eléna CZAJKOWSKI pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par :

- * un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme
- * un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture
- * un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 31 décembre 2019

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
le Chef de Service adjoint,

Jean-Baptiste CUSTARD

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-01-31-001

Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à
KOENIG Estelle



PREFETE DU PUY DE DOME

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVSPAE/2019 N°325
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à KOENIG Estelle**

LA PREFETE DU PUY DE DÔME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de la préfète du Puy de Dôme - Madame Anne Gaëlle BAUDOUIN CLERC ;

VU la demande présentée par Madame Estelle KOENIG née le 27/09/1993 et possédant son domicile professionnel administratif à BERGONNE ;

CONSIDERANT que Madame Estelle KOENIG remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental en charge de la protection des populations du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Madame Estelle KOENIG
docteur vétérinaire administrativement domicilié à BERGONNE

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Estelle KOENIG, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Estelle KOENIG pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par :

- * un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme
- * un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture
- * un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental en charge de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 31 décembre 2019

LA PREFETE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
le Chef de Service adjoint,

Jean-Baptiste GUYTARD



63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-12-31-009

Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à
MARQUIS Emmanuelle



PREFETE DU PUY DE DOME

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVSPAE/2019 N° 326
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à MARQUIS Emmanuelle**

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de la préfète du Puy de Dôme - Madame Anne Gaëlle BAUDOUIN CLERC ;

VU la demande présentée par Madame Emmanuelle MARQUIS née le 03/01/1992 et possédant son domicile professionnel administratif à ISSOIRE ;

CONSIDERANT que Madame Emmanuelle MARQUIS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental en charge de la protection des populations du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Madame Emmanuelle MARQUIS
docteur vétérinaire administrativement domicilié à ISSOIRE

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Emmanuelle MARQUIS, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Emmanuelle MARQUIS pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par :

- * un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme
- * un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture
- * un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental en charge de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 31 décembre 2019

LA PREFETE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
le Chef de Service adjoint,

Jean-Baptiste BERTARD



63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-12-31-010

Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à
RAMADE Julie



PREFETE DU PUY DE DOME

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVSPAE/2019 N°327
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à RAMADE Julie**

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de la préfète du Puy de Dôme - Madame Anne Gaëlle BAUDOUIN CLERC ;

VU la demande présentée par Madame Julie RAMADE née le 27/11/1986 et possédant son domicile professionnel administratif à CEYRAT ;

CONSIDERANT que Madame Julie RAMADE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental en charge de la protection des populations du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Madame Julie RAMADE
docteur vétérinaire administrativement domicilié à CEYRAT

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Julie RAMADE, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Julie RAMADE pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par :

- * un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme
- * un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture
- * un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental en charge de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 31 décembre 2019

LA PREFETE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
le Chef de Service adjoint,

Jean-Baptiste GUYTARD



63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-12-26-003

ARRÊTÉ DE PROROGATION N°
relatif à l'application de marges locales sur les loyers de
logements sociaux conventionnés



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

19 - 02332

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE HABITAT RENOVATION URBAINE

ARRÊTÉ DE PROROGATION N°
relatif à l'application de marges locales
sur les loyers de logements sociaux
conventionnés

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R353-16,

VU l'avis du 17 janvier 2019 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximum des conventions,

VU l'arrêté préfectoral n° 17/00476 du 27 mars 2017, fixant les coefficients locaux pour l'application des marges d'ajustement des loyers des opérations de logements locatifs aidés par L'État,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les dispositions relatives au barème des marges départementales pour le calcul du loyer maximum au mètre carré de surface utile des opérations financées à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS) ou d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de l'arrêté n° 17/00476 du 27 mars 2017 sont reconduites sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 dans le respect des évolutions réglementaires.

ARTICLE 2 : Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile peuvent faire l'objet d'un loyer accessoire, dans la limite des montants précisés en annexe 2, actualisés à compter du 1er janvier 2020 pour les garages et les parkings en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers. La date de l'indice IRL prise en compte pour cette révision est celle du 2ème trimestre de l'année précédente.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 DEC. 2019

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Béatrice STEFAN

LOYERS ACCESSOIRES
Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral 2019 précisant le barème des marges départementales pour le calcul du loyer maximum

Situation	JARDINS (1)		PARKINGS		Garages (2)		
	PLUS	PLAI	PLUS	PLAI	SUPERSTRUCTURE (accotée ou sous pergolas, etc.)		
					PLUS	PLAI	
Clermont Communauté (toutes communes, quel que soit la zone)	20,00	16,00	26,74	21,40	48,13	42,78	42,78
Reste du département	15,00	10,00	21,40	16,04	42,78	37,44	32,08

(1) atenant dont la superficie est supérieure à 15 m2

(2) La surface du garage faisant l'objet d'un loyer accessoire en logement individuel comprend une superficie allant jusqu'à 16,5 m².

Les opérations financées en PSA ne donnent lieu à aucun loyer accessoire. La surface utile peut être augmentée de 6m2 maximum correspondant à la moitié de la surface du garage quelle qu'en soit la superficie ou de l'emplacement réservé au stationnement des véhicules annexé au logement. Aucune surface supplémentaire du garage ne peut être comptabilisée au titre de la surface utile.

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-12-30-005

Arrêté portant approbation de la fusion-absorption de
l'Office public de l'habitat Logidôme et de la Société
d'Équipement de l' Auvergne (SEAu)

ARRÊTÉ N°

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE HABITAT RENOVATION URBAINE**

**portant approbation de la fusion-
absorption de l'Office public de l'Habitat
Logidôme et de la Société d'Équipement
de l'Auvergne (S.E.Au.)**

**La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L421-7, L.432-2, L481-1 à L481-8, et l'article 4421-1 ;

Vu l'article 81 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 décembre 2019 portant agrément de la société SEAU au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12/02527 du 18 décembre 2012 autorisant le rattachement de l'office public de l'habitat Logidôme à Clermont Communauté (devenue Clermont Auvergne Métropole) ;

Vu les délibérations du conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole, en qualité de collectivité de rattachement, des 17 mai 2019 et 20 décembre 2019 approuvant la fusion-absorption de Logidôme par S.E.Au ;

Vu les délibérations des conseils d'administration de Logidôme des 21 juin 2019 et 19 décembre 2019 portant approbation de la fusion-absorption par la société S.E.Au ;

Vu les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires en date du 17 septembre 2019 et 17 décembre 2019 de la société S.E.Au. approuvant la fusion-absorption de l'office public de l'habitat Logidôme et la modification du capital ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, réuni en date du 5 novembre 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : est approuvée la fusion-absorption de l'office public de l'habitat Logidôme par la société anonyme d'économie mixte locale dénommée Société d'Équipement de l'Auvergne (S.E.Au.) Société Anonyme d'Économie Mixte Locale, à effet du 31 décembre 2019 conformément au traité de fusion.

Le siège de la société est fixé : 14 rue Buffon à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

La fusion-absorption entraîne la dissolution de l'office public de l'habitat Logidôme sans liquidation.

ARTICLE 2 : le capital social de la société est fixé à 26 887 008 € au 1^{er} janvier 2020. Il est divisé en 4 481 168 actions de 6 € chacune.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral n° 12/02527 du 18 décembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 4 : la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 DEC. 2019**

La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Délais et voies de recours : conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de 2 mois valant décision implicite de rejet).

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du
Massif-Central

63-2019-12-31-007

Arrêté A75-19-63-121-1161

*Arrêté A75-19-63-121-1161 portant alignement des parcelles 542 et 573, section AC, le long de
l'A75 sur le territoire de la commune de Coudes*

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Nord

Arrêté

n° A75-19-63-121-1161

**portant alignement des parcelles n° 542 et
573, section AC, le long de l'A75 sur le
territoire de la commune de Coudes**

La préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02005 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Massif Central dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2019-07-24-008 du 24 juillet 2019 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu l'arrêté n° 2019D-011 du 5 septembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu l'état des lieux réalisé le 7 mai 2019 ;
- Vu le courrier du 3 décembre 2019 par lequel la société Géoval, géomètres-experts, demeurant 38 rue de Sarlière CS 10012 63808 Cournon-d'Auvergne, demande l'alignement au droit de l'A75 de la propriété des consorts Vassal, section AC, parcelles n° 542 et 573, sur le territoire de la commune de Coudes ;
- Vu l'avis réputé favorable du maire de Coudes ;

En application des dispositions de l'article L.112-1 3° alinéa du code de la voirie routière, l'alignement individuel ci-après, établi en l'absence de plan d'alignement sur le secteur concerné, constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine ;

Arrête

Art. 1^{er}. - L'alignement des parcelles n° 542 et 573, section AC, est défini à la limite de fait, conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté.

Cette limite est définie par les segments de droites [A,B,C,D].

Art. 2. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 3. - Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure du domaine public.

Art. 4. - L'alignement défini par le présent arrêté reste valable sans limitation de durée tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Art. 5. - Le directeur interdépartemental des routes Massif Central est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- société Géoval, 38 rue de Sarlière, CS 10012 63808 Cournon-d'Auvergne (cournon@geoval.info),
- DIR Massif Central (DPEE-PRI, CEI d'Issoire et responsable exploitation),
- mairie de Coudes.

A Issoire, le 31 décembre 2019

Pour la préfète du Puy-de-Dôme et par délégation,
le chef du district nord p. i.,



Rémi AMOSSÉ

Annexe : plan n° C19187 du 7 mai 2019 de délimitation établi par la société Géoval

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète du Puy-de-Dôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

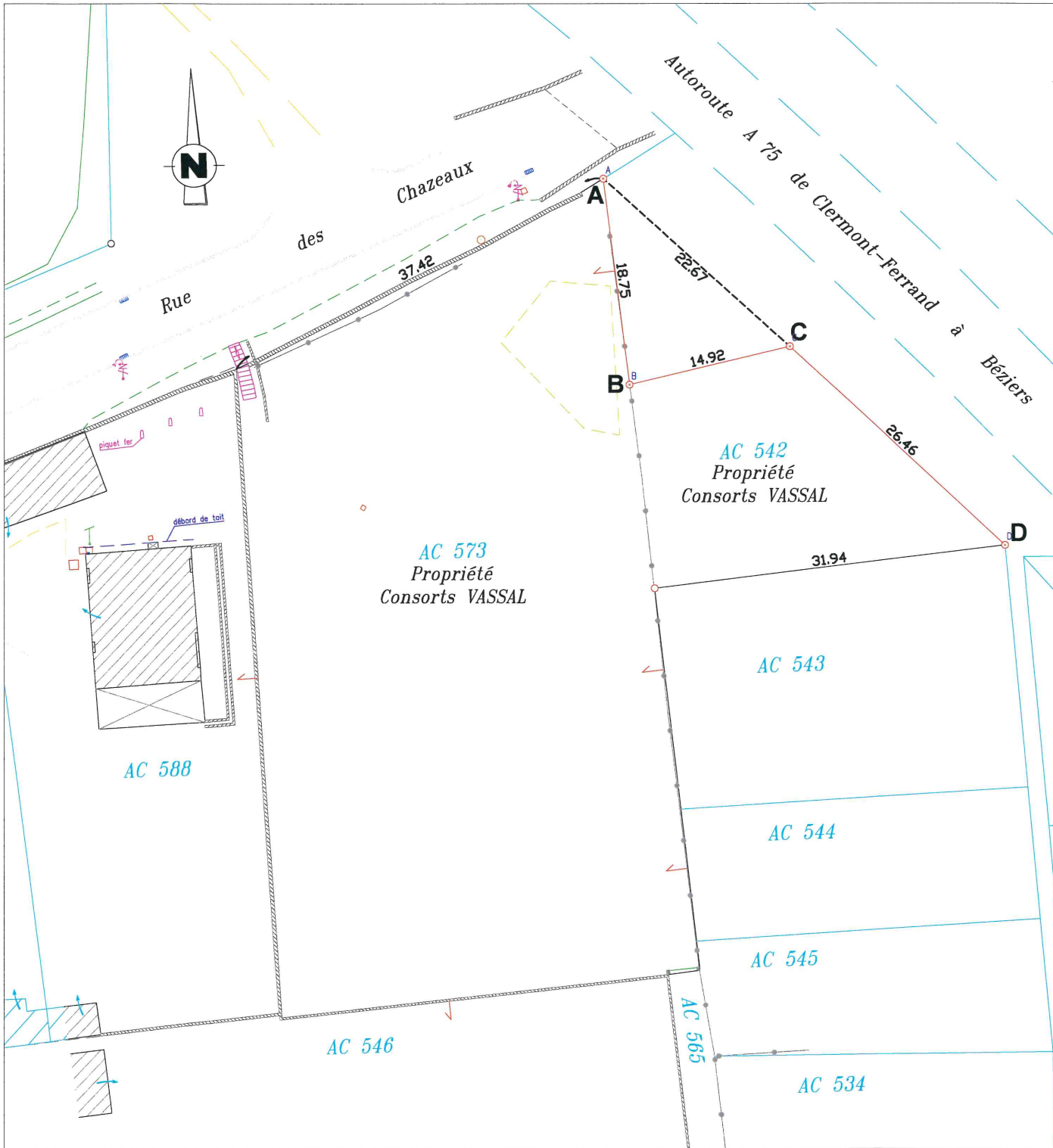
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PLAN ANNEXE A L'ARRETE D'ALIGNEMENT

délivré suivant les segments de droite joignant les points

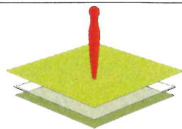
A-B-C-D

au droit de la propriété " Consorts VASSAL " cadastrée AC n° 573



Les points, dont la position se trouve rapportée sur le plan ci-dessus, sont matérialisés sur les lieux par :

A-B-C-D = bornes nouvelles de type Féno blanches



GEOVAL

AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DES CITOYENS

GEOMETRES-EXPERTS

38 Rue de Sarliève - CS 10 012

63 808 Cournon d'Auvergne CEDEX

TEL:04-73-37-91-01 Email: cournon@geoval.info

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
A	1715997.82	5157176.00
B	1716000.15	5157157.40
C	1716014.67	5157160.84
D	1716034.10	5157142.88

Echelle	: 1/500
Date	: 07/05/2019
Référence	: C19187

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects d’Auvergne

63-2020-01-06-001

Décision 2020/1 du directeur régional à Clermont-Ferrand
portant subdélégation de la signature de la directrice
interrégionale à Lyon

Décision 2020/1 du directeur régional à CLERMONT-FERRAND portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

LE GALL Nicolas

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'LE GALL Nicolas', written over a horizontal line.

Annexe I à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional *LE GALL Nicolas*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional *LE GALL Nicolas*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

Annexe III à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional *LE GALL Nicolas*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
GUILLEMOT Laurence (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
MALASSAGNE Patrick (Clermont bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEBENNE Stan (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONJEAN Nathalie (Clermont bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRAMOND Annie (Clermont bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
TERNON Sylvie (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TORREGROSSA Bruno (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAURENCON Loic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ISNARD Francine (Clermont bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SABY Jean-Pierre (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MEZURE Franck (Moulins bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
MALLET Benjamin (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
TIXIDRE Mauricette (Clermont bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PATANTUONO Vincent (Clermont bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LABBAYE Philippe (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
MARNAT Antoine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MULLER Jane-Alexandra (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHADEFAUX Sophie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GENET Nicolas (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GALTIER Philippe (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
TREBILLON Lionel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOURNIER Vincent (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
MALIGE Martine (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

DESLONDES Roseline (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
SALAS Francoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SANCHEZ Joaquim (Clermont viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500

Annexe IV à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional *LE GALL Nicolas*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
MULLER Jane-Alexandra (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
TOLLANCE Severine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
LAIZEAU Remi (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
MALIGE Martine (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
FOURNIER Vincent (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
TORREGROSSA Bruno (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
GUILLEMOT Laurence (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
DESLONDES Roseline (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
MALLET Benjamin (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500

SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
GENET Nicolas (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
CHAEFAUX Sophie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
LABBAYE Philippe (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
SABY Jean-Pierre (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	20000
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
SALAS Françoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
LAURENCON Loic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
TERNON Sylvie (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
DEBENNE Stan (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
MARNAT Antoine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
TREBILLON Lionel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500

Annexe V à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional LE GALL Nicolas

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
MALIGE Martine (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
LAIZEAU Remi (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
DEBENNE Stan (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
SABY Jean-Pierre (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	20000
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
TOLLANCE Severine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
LABBAYE Philippe (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
ODOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000

TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
TORREGROSSA Bruno (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
DESLONDES Roseline (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
TERNON Sylvie (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
MARNAT Antoine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
FOURNIER Vincent (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
SALAS Francoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
GUILLEMOT Laurence (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
CHADEFAUX Sophie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
MULLER Jane-Alexandra (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
GENET Nicolas (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
LAURENCON Loic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
MALLET Benjamin (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
TREBILLON Lionel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000

LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
--	------	------	------

Annexe VI à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional *LE GALL Nicolas*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	60000	60000
TERNON Sylvie (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	60000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	60000	60000
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	60000
MARTINAND Maryse (Auvergne SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	100000	100000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
SALAS Luc (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	100000	100000
GENET Nicolas (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000

**Annexe VII à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional *LE GALL Nicolas*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
SALAS Françoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
FOURNIER Vincent (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
MALLET Benjamin (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
GENET Nicolas (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TERNON Sylvie (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	5000	10000
TOLLANCE Severine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
LAIZEAU Remi (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
GUILLEMOT Laurence (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
CHADEFAUX Sophie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000

LAURENCON Loic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
MALIGE Martine (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
MARNAT Antoine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	5000	10000
MULLER Jane-Alexandra (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
TREBILLON Lionel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000

Annexe VIII à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional LE GALL Nicolas
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
TOLLANCE Severine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	5000	10000
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
GUILLEMOT Laurence (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
TERNON Sylvie (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	5000	10000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
SALAS Françoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000
BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
LAURENCON Loic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
LAIZEAU Remi (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000

CHADEFAUX Sophie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
MARNAT Antoine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
MALLET Benjamin (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
MALIGE Martine (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000
FOURNIER Vincent (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
MULLER Jane-Alexandra (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
TREBILLON Lionel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
GENET Nicolas (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000

Version anonymisée de la décision 2020/1 du directeur régional à CLERMONT-FERRAND portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional *LE GALL*
*Nicolas***

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional LE
GALL Nicolas**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional *LE GALL Nicolas*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional LE
GALL Nicolas**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35269 (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 39901 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 40287 (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 40764 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 40826 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 40979 (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 42534 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 43226 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 43733 (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 43741 (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 44284 (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 44416 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 44674 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 44994 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 45172 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 45483 (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 45549 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 45559 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 46619 (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 50072 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 50340 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500

Matricule 50948 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 52388 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 52646 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 52977 (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 53162 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 53308 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 53335 (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 53795 (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54349 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 54638 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 55100 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 55188 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 55676 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 55754 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 56132 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 56971 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 57029 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 57322 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 58729 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 59006 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 59402 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 59694 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 59774 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 59848 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 60204 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 60233 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 60288 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 61897 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 63532 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional *LE GALL Nicolas*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional LE
GALL Nicolas**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional LE
GALL Nicolas**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 39901 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 40287 (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 40764 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 40826 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 42534 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 43226 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 44284 (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44416 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 44674 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 44994 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 45172 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 45483 (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 45549 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 45559 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 46619 (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 50072 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 50340 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 50948 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 52388 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 52646 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 52977 (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 53162 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000

Matricule 53308 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 53795 (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 54349 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 54638 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 55100 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 55188 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 55676 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 55754 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 56132 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 56971 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 57029 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 57322 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 58729 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 59006 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 59402 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 59694 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 59774 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 59848 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 60204 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 60233 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 60288 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 61897 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 63532 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional *LE GALL Nicolas*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-12-31-003

AP du 31 12 2019 constatant les conséquences de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale par la communauté de communes Thiers- Dore et Montagne sur le syndicat intercommunal d'aide et de soins à domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20 - 00015

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

ARRÊTÉ n°

**constatant les conséquences de la définition de
l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,
par la communauté de communes
« Thiers Dore et Montagne »
sur le syndicat intercommunal d'aide et de soins à
domicile des secteurs
de Lezoux, Maringues et Vertaizon,
au 1^{er} janvier 2020**

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-21 ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, en qualité de Préfète du Puy-de Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02853 du 12 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes « Thiers-Dore et Montagne » ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1967 modifié, portant création du Syndicat intercommunal d'aide et de soins à domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon ;

VU la délibération du 12 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire définit l'intérêt communautaire de la compétence de la communauté de communes « Thiers-Dore et Montagne » en matière d'action sociale ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Thiers ;

CONSIDÉRANT que le périmètre et les compétences du Syndicat intercommunal d'aide et de soins à domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon interfèrent avec le périmètre et les compétences de la communauté de communes « Thiers-Dore et Montagne » ;


ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » est substituée aux communes de Dorat, Néronde sur Dore et Sermentizon, au sein du Syndicat intercommunal d'aide et de soins à domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon, au titre de ses compétences « aide à domicile », « bricolage, jardinage », « portage de repas » et « service de soins ».

Les communes de Dorat, Néronde sur Dore et Sermentizon restent membres du syndicat au titre de sa compétence « garde de jour, de nuit et du week-end, téléassistance, animation en faveur des personnes âgées et handicapées ».

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-Préfet de Thiers, le Président de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne », le Président du Syndicat intercommunal d'aide et de soins à domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon et les maires des communes de Dorat, Néronde sur Dore et Sermentizon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 31 décembre 2019

La Préfète,

Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée.

Le Tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le bénéficiaire d'une décision peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

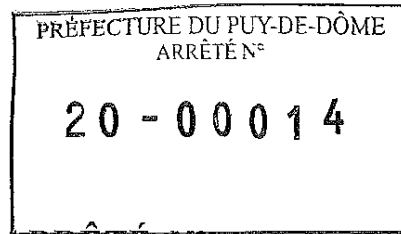
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-12-31-002

AP du 31 12 2019 mettant fin à l'exercice de ses
compétences par le syndicat intercommunal d'aide à
domicile de Puy-Guillaume



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB

ARRÊTÉ N°

**mettant fin à l'exercice de ses compétences par
le Syndicat Intercommunal
d'Aide à Domicile de Puy-Guillaume,
en lien avec la définition de l'intérêt communautaire
de sa compétence «action sociale»
par la communauté de communes
«Thiers Dore et Montagne»
au 1^{er} janvier 2020**

La Préfète du Puy de Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5212-1 et suivants et L5214-16 et suivants ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1989 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Puy-Guillaume ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 modifié, relatif à la création de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » ;

VU la délibération du 12 septembre 2019 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » définit l'intérêt communautaire de ses compétences en matière d'action sociale, avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération du 14 novembre 2019 par laquelle l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Puy-Guillaume engage la procédure de sa dissolution pour une fin d'exercice de ses compétences au 31 décembre 2019, et se prononce sur la reprise de l'ensemble de son personnel par la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » au 01/01/2020 ;

VU les délibérations par lesquelles les organes délibérants de la communauté de communes « Plaine Limagne » (17 décembre 2019) et des communes de Bas et Lezat (29 novembre 2019), Beaumont les Randan (22 novembre 2019), Charnat (20 décembre 2019), Châteldon (12 décembre 2019), Lachaux (29 novembre 2019), Limons (16 décembre 2020), Mons (2 décembre 2019), Noalhat (10 décembre 2019), Paslières (19 décembre 2019), Puy-Guillaume (17 décembre 2019), Ris (26 novembre 2019), Saint-André le Coq (14 décembre 2019), Saint-Clément de Régnat (9 décembre 2019), Saint-Priest Bramefant (13 décembre 2019), Saint-Sylvestre Pragoulin (21 novembre 2019) et Villeneuve les Cerfs (6 décembre 2019) se prononcent dans les mêmes termes que l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Puy-Guillaume ;

VU la délibération du 19 décembre 2019 par laquelle la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » se prononce en faveur de la reprise de l'activité et du transfert des personnels issus du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Puy-Guillaume ;

VU les avis favorables des commissions administratives paritaires (CAP) et comités techniques (CT) des collectivités concernées :

- CAP du Centre gestion de la fonction publique territoriale (12 décembre 2019),
- CT du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Puy-Guillaume (26 novembre 2019),
- CT de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » (28 novembre 2019) ;

VU l'avis du Directeur départemental des finances publiques ;

VU l'avis des Sous-préfets de Thiers et de Riom ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Puy-Guillaume et l'ensemble de ses membres se sont prononcés en faveur de la dissolution du syndicat ;

CONSIDÉRANT l'interférence de périmètre entre le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Puy-Guillaume et la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne »

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » exercera en matière d'action sociale des compétences identiques à celles du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Puy-Guillaume ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des collectivités concernées par la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Puy-Guillaume d'une part et par le transfert de compétences sociales à la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » d'autre part, se sont prononcées en termes concordants sur le devenir des personnels du syndicat ;

CONSIDÉRANT que les conditions nécessaires à la fin de l'exercice de ses compétences par le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Puy-Guillaume sont remplies ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin à l'exercice de ses compétences par le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Puy-Guillaume, avant de prononcer sa dissolution dans un second temps lorsque l'ensemble des conditions nécessaires à sa liquidation seront remplies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Puy-Guillaume est dessaisi de l'exercice de ses compétences ainsi que de ses droits à percevoir les dotations de l'État au 31 décembre 2019 à minuit et ses compétences sont reprises par chacun de ses membres selon les modalités suivantes :

- communes de Charnat, Châteldon, Lachaux, Noalhat, Paslières, Puy-Guillaume et Ris pour ce qui concerne l'ensemble des compétences du syndicat,

- communauté de communes « Plaine Limagne » pour ce qui concerne la compétence du syndicat intitulée « Venir en aide aux personnes âgées et handicapées en leur offrant tous les services à domicile autorisés par la loi »,

- les communes de Bas et Lezat, Beaumont les Randan, Limons, Mons, Saint-André le Coq, Saint-Clément de Régnat, Saint-Priest Bramefant, Saint-Sylvestre Pragoulin et Villeneuve les Cerfs pour ce qui concerne les compétences du syndicat intitulées « Aider les personnes et les familles dans leurs tâches et activités de la vie quotidienne par une assistance personnelle et en leur proposant des services de garde d'enfants à leur domicile » et « Assurer des soins infirmiers à domicile pour les personnes malades, dépendantes ou handicapées ».

ARTICLE 2 : Il est constaté qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 à zéro heure, les compétences précédemment exercées par le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Puy-Guillaume et reprises par les communes de Charnat, Châteldon, Lachaux, Noalhat, Paslières, Puy-Guillaume et Ris, sont transférées, à la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne ».

ARTICLE 3 : Au 1^{er} janvier 2020 à zéro heure, l'ensemble du personnel issu du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Puy-Guillaume est transféré à la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne ».

ARTICLE 4 : Le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Puy-Guillaume conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation et notamment pour l'adoption et la transmission dans les délais légaux des comptes administratif et de gestion de son dernier exercice budgétaire.

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur départemental des finances publiques, les Présidents du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Puy-Guillaume et des communautés de communes « Thiers Dore et Montagne » et « Plaine Limagne » ainsi que les maires des communes de Bas et Lezat, Beaumont les Randan, Charnat, Châteldon, Lachaux, Limons, Mons, Noalhat, Paslières, Puy-Guillaume, Ris, Saint-André le Coq, Saint-Clément de Reignat, Saint-Priest Bramefant, Saint-Sylvestre Pragoulin et Villeneuve les Cerfs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 décembre 2019

La Préfète,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Le Tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le bénéficiaire d'une décision peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

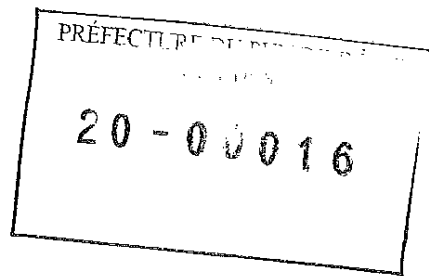
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-12-31-004

AP du 31/12/2019 constatant les conséquences de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale par la communauté de communes Thiers-Dore et Montagne sur le syndicat intercommunal à vocation sociale de la région de Billom



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

ARRÊTÉ n°

**constatant les conséquences de la définition de
l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,
par la communauté de communes
« Thiers Dore et Montagne » sur le
syndicat intercommunal à vocation sociale
(SIVOS) de la région de Billom,
au 1^{er} janvier 2020**

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-21 ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de Préfète du Puy-de Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02853 du 12 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes « Thiers-Dore et Montagne » ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 1983 modifié, portant création du Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région de Billom ;

VU la délibération du 12 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire définit l'intérêt communautaire de la compétence de la communauté de communes « Thiers-Dore et Montagne » en matière d'action sociale ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Thiers ;

CONSIDERANT que le périmètre et les compétences du Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région de Billom, interfèrent avec le périmètre et les compétences de la communauté de communes « Thiers-Dore et Montagne » ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes « Thiers-Dore et Montagne » est substituée à la commune de Saint-Flour au sein du Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région de Billom, qui est transformé en syndicat mixte fermé.

A cette date, la composition du syndicat se décline de la façon suivante :

- Communauté de communes « Thiers-Dore et Montagne » en représentation substitution de la commune de Saint-Flour au titre de l'ensemble des compétences du syndicat,
- Communes de Billom, Bongheat, Bort l'Étang, Chas, Cournon d'Auvergne, Egliseneuve près Billom, Espirat, Estandeuil, Fayet le Château, Glaine-Montaigut, Isserteaux, Le Cendre, Mauzun, Montmorin, Neuville, Pérignat sur Allier, Reignat, Saint-Dier d'Auvergne, Saint-Jean des Ollières, Saint-Julien de Coppel et Trézioux au titre de l'ensemble des compétences du syndicat,
- Commune de Saint-Georges sur Allier au titre de la seule compétence « Service de soins infirmiers à domicile ».

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-Préfet de Thiers, le Président de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne », le Président du Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région de Billom et le Maire de Saint-Flour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 31 décembre 2019

La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée.

Le Tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le bénéficiaire d'une décision peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-12-26-004

AP N°19 02333 du 26 décembre 2019 mettant en demeure
la société d'exploitation de l'abattoir municipal d'Ambert

*AP N°19 02333 du 26 décembre 2019 mettant en demeure la société d'exploitation de l'abattoir
municipal d'Ambert*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

19 - 02333

**Arrêté préfectoral N° DDPP/SVSPAE/2019-316 mettant en demeure
la Société d'Exploitation de l'Abattoir Municipal d'Ambert
sur la commune d'AMBERT (63600)**

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8 ;

Vu l'arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté du 30/04/04 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 1987 fixant les règles techniques auxquelles doit satisfaire l'abattoir municipal d'Ambert - Avenue de la Dore- 63600 AMBERT

Vu le rapport relatif à la visite d'inspection du 06/11/2019,

Vu le courrier du 25/11/2019 relatif à la visite d'inspection du 06/11/2019 ;

Vu le courrier du 25/11/2019 soumettant pour avis à la Société d'Exploitation de l'Abattoir Municipal d'Ambert le projet d'arrêté de mise en demeure,

Considérant qu'il a été constaté lors de la visite d'inspection du 6 novembre 2019 un grand nombre de dysfonctionnements pouvant rapidement être régularisés via des mesures correctives simples et efficaces ;

Considérant l'observation des prescriptions relatives aux réseaux séparatifs « eaux usées et eaux pluviales » imposées à la Société d'Exploitation de l'Abattoir Municipal d'Ambert ;

Considérant que l'observation des prescriptions sus-visées peut entraîner des dangers pour l'environnement ;

Considérant que si les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ne sont pas assurés, le Préfet doit mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – L'établissement Société d'Exploitation de l'Abattoir Municipal d'Ambert, sis Avenue de la Dore - 63600 AMBERT, est mis en demeure de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 juin 1987 fixant les règles techniques auxquelles doit satisfaire l'abattoir municipal d'Ambert et notamment de :

1.1 Transmettre, sous 1 mois à compter de la réception du présent arrêté de mise en demeure, au service de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement :

- les justificatifs de la mise en place du compteur volumétrique sur l'eau du puits ;
- les justificatifs de la mise en place de la collecte et de l'élimination réglementaire du sang ;
- les justificatifs de la mise en place de la collecte des fumiers et matières stercoraires via une convention avec un agriculteur repreneur, ayant les capacités agronomiques (surfaces) nécessaires qui seront à justifier par le plan d'épandage ,
- les justificatifs de la mise en place des autocontrôles et/ou autosurveillances réglementaires :
 - concernant les analyses sur les eaux de rejets,
 - concernant l'entretien des chaudières et des équipements sous pression.
- les justificatifs de la réalisation des réparations électriques mentionnées dans le dernier rapport de l'APAVE en date du 25/07/2019 ;
- les justificatifs actant le changement des robinets qui fuient et entraînent une augmentation non négligeable des consommations d'eaux de nettoyage (puits).

Ces éléments doivent parvenir à l'inspection des installations classées au plus tard le 31 janvier 2020.

1.2 Fournir sous 3 mois à compter de la réception du présent arrêté de mise en demeure, un échéancier et une programmation des travaux et/ou actions correctives à engager permettant :

- la mise en place des réseaux séparatif « eaux pluviales/ eaux résiduaires » sur la totalité du site de l'abattoir;
- la reprise des sols, des pentes et des évacuations du local de salage des peaux afin de contenir les eaux de ressuyage dans le bâtiment et de les diriger vers la station de prétraitement sans risque de polluer les eaux de pluies ;
- de reprendre les sols de la zone de lavage des camions afin d'éviter toute infiltration dans le sol des eaux sales avant leur collecte et leur élimination dans l'unité de pré-traitement.
- la mise en place sur le site, des capacités nécessaires en cas d'incendie majeur, à la rétention des eaux d'extinction. Pour ce faire, il vous appartient, de prendre l'attache du SDIS63 afin de dimensionner la capacité de rétention des eaux d'extinction nécessaire en cas d'incendie majeur.

Ces éléments doivent parvenir à l'inspection des installations classées au plus tard le 31 mars 2020

ARTICLE 2 – Faute par l'intéressé de se conformer à la présente mise en demeure dans les délais prescrits, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la Société d'Exploitation de l'Abattoir Municipal d'Ambert s'expose conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, aux sanctions administratives mentionnées à l'article L.171-8 du même code.

ARTICLE 3 – Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la Société d'Exploitation de l'Abattoir Municipal d'Ambert et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme

En vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L. 171-7 et au I de l'article L. 171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

– par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Exécution

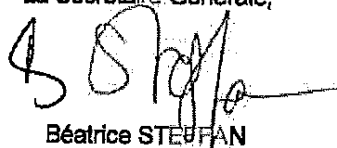
- La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme
- La sous-préfète d'Ambert,
- Le directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

26 DEC. 2019

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale,



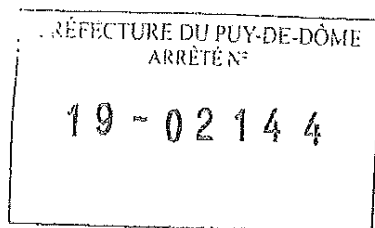
Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-12-02-008

Arrêté n° 19-02144 portant remboursement aux communes
dotées d'une régie de recettes d'Etat de l'indemnité de
responsabilité allouée aux régisseurs

*Arrêté n° 19-02144 portant remboursement aux communes dotées d'une régie de recettes d'Etat de
l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs*



LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Cabinet
PSPP

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L 2212-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel, du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilités versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'Etat ;

VU la mise à disposition du 12/11/2019 de la somme de 3 054,16 euros ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Il sera versé aux communes dotées d'une régie de recettes d'Etat percevant le produit des contraventions au Code de la Route dressées par les agents de police municipale et par les gardes-champêtres, une somme de 3 054,16 € correspondant aux indemnités de responsabilités qu'elles ont avancées, au titre de l'année 2018.

ARTICLE 2 : Cette somme sera répartie entre lesdites collectivités, conformément à l'état ci-annexé.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le programme 119 du budget de l'Etat - ministère de l'intérieur.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète d'AMBERT, les sous-préfets d'ISSOIRE, de RIOM, de THIERS et le directeur régional des finances publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

02 DEC. 2019

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Christophe CAROL

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL n° 19-02144

Nom de la collectivité (communes ou EPCI)	Date de nomination du régisseur actuel	Montant moyen mensuel des recettes encaissées par la régie en 2018	Montant de l'indemnité due
AIGUEPERSE	06/10/2016	0,00 €	110,00 €
AMBERT	14/12/2010	337,67 €	110,00 €
AUBIERE	19/03/2014	0,00 €	110,00 €
AULNAT	08/04/2014	0,00 €	110,00 €
BILLOM	03/02/2012	0,00 €	110,00 €
BLANZAT	13/12/2006	0,00 €	72,03 €
BRASSAC-LES-MINES	23/11/2016	0,00 €	72,03 €
CEBAZAT	08/01/2003	0,00 €	89,21 €
LE CENDRE	27/03/2007	188,92 €	110,00 €
CHAMPEIX	18/12/2003	47,17 €	110,00 €
CLERMONT-FERRAND	04/02/2016	18,66 €	110,00 €
COURPIERE	18/09/2008	0,00 €	72,03 €
ISSOIRE	30/01/2015	0,00 €	72,03 €
LE MONT-DORE	30/04/2010	514,67 €	110,00 €
MOZAC	08/01/2003	5,83 €	110,00 €
PUY-GUILLAUME	04/11/2015	7,50 €	110,00 €
RIOM	19/09/2014	0,00 €	70,82 €
LA ROCHE BLANCHE	28/01/2015	0,00 €	110,00 €
ROMAGNAT	10/12/2012	0,00 €	110,00 €
SAINT-AMANT-TALLENDE	14/12/2010	0,00 €	72,03 €
SAINT-GENES-CHAMPANELLE	13/02/2015	0,00 €	104,58 €
SAINT-GEORGES-DE-MONS	06/09/2007	0,00 €	110,00 €
SAINT-JULIEN-DE-COPPEL	31/03/2010	2,91 €	110,00 €
VIC-LE-COMTE	19/12/2011	9,92 €	72,03 €
CHAMALIERES	07/02/2017	10 370,50 €	120,00 €
GERZAT	04/10/2004	44,66 €	110,00 €
LEMPDES	04/11/2015	0,00 €	110,00 €
ORCINES	22/10/2010	0,00 €	75,34 €
VOLVIC	08/02/2011	0,00 €	72,03 €
CHÂTEL-GUYON	28/04/2010	293,33 €	110,00 €
BEAUMONT	09/05/2016	0,00 €	110,00 €